



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnes âgées

Question écrite n° 8324

## Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conséquences de la mise en place par le gouvernement précédent des franchises appliquées aux boîtes de médicaments (0,50 €) qui s'ajoutent aux franchises sur les actes d'auxiliaires médicaux (0,50 € par acte paramédical, plafonné à 2 € par jour) et aux transports sanitaires (2 € par trajet réalisé dans la limite de 4 € par jour). Les personnes bénéficiant de peu de ressources, notamment dans sa circonscription où de nombreux salaires et pensions sont en-dessous des niveaux du seuil de pauvreté, les franchises sont une charge conséquente. Cette population, lorsqu'elle est victime de pathologies sévères qui imposent des visites, analyses, radiographies régulières est soumise à l'achat de moult médicaments associé à leurs multiples franchises. Il n'est malheureusement pas exceptionnel de voir ces personnes dans l'obligation de faire appel à la banque alimentaire pour survivre. Le gouvernement précédent a laissé le pays dans une situation extrêmement grave à tous les niveaux. Aujourd'hui, François Hollande applique graduellement les mesures de redressement et de justice annoncées. Cependant toute une frange de la population est fortement touchée qui a pourtant, pour les plus âgés, œuvré au développement de notre grands pays et à notre bien-être et il y a urgence à les aider. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures sont envisagées et dans quel délai pour soulager cette partie de nos concitoyens.

## Texte de la réponse

L'accès aux soins est une priorité pour le Gouvernement qui, dès la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, a marqué sur ce point une rupture avec la politique menée par le précédent Gouvernement. S'agissant des franchises sur les médicaments, les actes des auxiliaires médicaux et les transports, le Gouvernement est sensible au fait que les assurés qui ont un recours fréquent aux soins sont particulièrement impactés par ce dispositif. Les franchises ne sont pas dues par les mineurs, les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c), les bénéficiaires de l'assurance maternité et les pensionnés militaires d'invalidité. La situation actuelle des finances publiques ne permet cependant pas au Gouvernement de supprimer dès aujourd'hui ce dispositif. L'objectif porté par le Gouvernement est de permettre à chacun d'accéder aux soins sur tout le territoire. Comme cela a été indiqué lors du débat à l'Assemblée nationale sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au-delà de la question des franchises, c'est la question du reste à charge des patients qui est posée. Le Gouvernement a sur ce point déjà engagé les actions nécessaires en commençant par l'encadrement des dépassements d'honoraires et par l'accès gratuit à certaines prestations telles que la contraception pour les mineures ou l'interruption volontaire de grossesse. Comme l'a annoncé le Président de la République au congrès de la mutualité française, l'amélioration de l'accès aux soins nécessite également de généraliser l'accès à une couverture complémentaire de qualité, qui fera l'objet de travaux dès l'année 2013.

## Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

**Circonscription** : Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 8324

**Rubrique** : Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé** : Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire** : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [30 octobre 2012](#), page 6003

**Réponse publiée au JO le** : [12 mars 2013](#), page 2774